

# TITRE II - LES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

## Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements pour ce qui concerne les différents championnats jeunes masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes dans l'ensemble des catégories U14 à U18. En complément, la Ligue organise un championnat régional U20 considéré en tant que tel comme un championnat régional jeune.

### Article 11 -

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie d'âge au sein des compétitions régionales peu importe que le championnat soit composé d'un ou plusieurs niveaux.

## Chapitre 2 - Championnat U14 Régional 1

### Article 12 - Participation

Pourront participer au championnat régional U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U14 les joueuses des catégories U14 F., et U15 F.

### Article 13 - Composition du championnat

Le championnat U14 Régional 1 se déroule en deux phases.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à rencontre unique à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

#### Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La première phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant la deuxième phase du championnat U14 Régional 1 de la saison antérieure. Par exception, les équipes également qualifiées pour le championnat U15 Régional 1 devront obligatoirement avoir confirmé leur engagement au sein de ce championnat pour pouvoir participer à la première phase du championnat U14 Régional.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat U14 R1 tandis que les équipes classées de la 10<sup>ème</sup> à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

#### Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat U14 Régional 1 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

- Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat U14 R1 de la présente saison.
- Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14.

Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacances) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

#### **Article 14 - Application générationnelle**

Au terme de la seconde phase, les équipes du championnat U14 R1 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des quatre poules accèdent au championnat U15 Régional 1. Elles permettent également à leur club de conserver le niveau U14 R1 pour la saison suivante. Dans ce cadre, le maintien de l'équipe dans le championnat U14 R1 sera conditionné à l'engagement du club dans le championnat U15 R1 ;
- Les équipes classées de la 10<sup>ème</sup> à la dernière place des quatre poules du championnat U14 R1 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1 U15.

## **Chapitre 3 - Championnat U15 Régional 1**

#### **Article 15 - Participation**

Pourront participer au championnat U15 R1, les joueurs des catégories d'âge U15 et U14. La participation des joueurs U13 est interdite.

Par application de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U15 les joueuses des catégories U14 F., U15 F., et U16F.

#### **Article 16 - Composition du championnat**

Le championnat U15 Régional est composé des trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées par les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place de la seconde phase du championnat U14 R1 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées parmi celles remises à la disposition de leur district à l'issue du championnat U14 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### **Article 17 - Application générationnelle**

Au terme de la saison, les équipes du championnat U15 R1 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des trois poules accèdent au championnat U16 R1 ;
- Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place des trois poules accèdent au championnat U16 R2 ;
- Les équipes classées à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15.

*Exemple : Pour un district organisant une compétition U16, l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U16. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U17, l'équipe intègrera le championnat départemental 1 U17.*

## Chapitre 4 - Championnat U16 Régional

### Article 18 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U16, les joueurs des catégories U16 et U15.

Par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U14 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 19 - Composition du championnat

Les championnats régionaux U16 seront composés de deux niveaux de compétitions régionales (U16 R1 et U16 R2) comprenant,

- pour la saison 2023 / 2024, vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes pour le championnat U16 R1 et vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes pour le championnat U16 R2 ;
- pour la saison 2024 / 2025, vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes pour le championnat U16 R1 et vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes pour le championnat U16 R2 ;

#### Article 19.1 - Championnat U16 Régional 1 pour la saison 2023 / 2024

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U16 R1 sont désignées par,

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat U15 R1 de la saison antérieure ;
- Les deux meilleures équipes classées à la 7<sup>ème</sup> place des trois poules, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), du championnat U15 R1 de la saison antérieure ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées parmi celles, n'ayant pas déjà intégré le championnat U16 R1, classées à compter de la 7<sup>ème</sup> place, du championnat U15 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### Article 19.2 - Championnat U16 Régional 1 pour la saison 2024 / 2025

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U16 R1 sont désignées par les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat U15 R1 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées parmi celles classées à compter de la 9<sup>ème</sup> place, du championnat U15 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### Article 19.3 - Championnat U16 Régional 2 pour la saison 2023 / 2024

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U16 R2 sont désignées par,

- L'équipe classée à la 7<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat U15 R1 de la saison antérieure n'ayant pas obtenu son accession au championnat U16 R1 ;
- Les équipes classées de la 8<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat U15 R1 de la saison antérieure;
- Les équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les Districts dans les conditions à l'article 21.2 de la présente partie.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

- dans un premier temps, parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- dans un second temps, parmi les équipes classées 11<sup>ème</sup> du championnat U15 R1 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernières de leur poule), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### **Article 19.4 - Championnat U16 Régional 2 pour la saison 2024 / 2025**

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U16 R2 sont désignées par,

- L'équipe classée à la 9<sup>ème</sup> place à 11<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat U15 R1 de la saison antérieure n'ayant pas obtenu son accession au championnat U16 R1 ;
- Les équipes issues des compétitions territoriales U15 organisées par les Districts dans les conditions à l'article 21 du présent chapitre.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

- dans un premier temps, parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) ;
- dans un second temps, parmi les équipes classées 11<sup>ème</sup> du championnat U15 R1 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées dernières de leur poule), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

### **Article 20 - Application générationnelle**

#### **Article 20.1 - Championnat U16 Régional 1**

Au terme de la saison, les équipes du championnat U16 Régional 1 seront réparties de la manière suivante :

- En fonction du nombre d'accession accordée par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat accèdent au championnat National U17.

Dans la mesure où les deux équipes devraient être départagées, il sera organisé dans les conditions de l'article 88.3 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel l'équipe vainqueur accède au championnat National U17 et l'équipe défaite intègre le championnat U17 R1 ;

- Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U17 R1 ;
- Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la dernière place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16.

*Exemple : Pour un district organisant une compétition U17 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U17. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U18.*

#### **Article 20.2 - Championnat U16 Régional 2**

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U16 Régional 2 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U17 R1 ;
- Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la dernière place sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16.

*Exemple : Pour un district organisant une compétition U17 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U17. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U18.*

## Article 21 -

### Article 21.1 - Accessions au championnat U16 Régional 2 depuis les championnats territoriaux

Accèdent au championnat U16 Régional 2,

- Trois (3) équipes issues du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district de la Haute-Garonne ;
- Deux (2) équipes issues du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district de l'Hérault ;
- Une (1) équipe issue du championnat territorial U15 de la saison antérieure organisé par le district Gard-Lozère ;
- Six (6) équipes issues de la phase d'accession régionale organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de la saison antérieure à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à l'article 21.2 de la présente partie.

### Article 21.2 - Phase d'Accession Régionale U15 (P.A.R. U15)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U15 des compétitions territoriales U15 vers le championnat Régional 2 U16 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.
2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale (P.A.R.) U15 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U15, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U16 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant entendu que,

- un championnat territorial U15 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'une équipe ;
- un championnat territorial U15 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U15 d'un nombre d'équipe équivalent au nombre de district engagé.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U15 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipe engagée.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U15. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance (y compris si elle appartient à l'un des trois districts bénéficiant d'accession directe).*

3. Les championnats territoriaux U15 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.
4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes. Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées aux 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> places de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U16.

## Chapitre 5 - Championnat U17 Régional

### Article 22 - Participation

Pourront participer au championnat régional U17, les joueurs des catégories U17 et U16.

Par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U15 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 23 - Composition du championnat

Le championnat régional U17 sera composé,

- pour la saison 2023 / 2024, de deux niveaux de compétitions régionales (U17 R1 et U17 R2) comprenant chacun vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes ;
- pour la saison 2024 / 2025, un niveau de compétitions régionales (U17 R1) comprenant trente (30) équipes réparties en trois (3) poules de dix (10) équipes ;

#### Article 23.1 - Championnat U17 Régional 1 pour la saison 2023 / 2024

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U17 R1 sont désignées par,

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R1 de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au Championnat National U17 ;
- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R2 de la saison antérieure;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

- dans un premier temps, celles classées à compter de la 9<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place, du championnat U16 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage ;

- dans un second temps, parmi les équipes classées à compter de la 3<sup>ème</sup> place, du championnat U16 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### Article 23.2 - Championnat U17 Régional 1 pour la saison 2024 / 2025

Les trente (30) équipes intégrant le championnat U17 R1 sont désignées par,

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R1 de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au Championnat National U17 ;
- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R2 de la saison antérieure;

Dans le cas où, les mouvements (accession) du Championnat de France National U17, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de remise à disposition d'équipe auprès de leur district que nécessaire, parmi les moins bonnes équipes du championnat U16 R2 de la saison antérieure, par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) afin de revenir à la composition initialement prévue de trente (30) équipes au sein du championnat U17 R1.



A l'inverse, dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente (30) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

- dans un premier temps, celles classées à la 9<sup>ème</sup> place, du championnat U16 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée ;
- dans un second temps, parmi les équipes classées à compter de la 9<sup>ème</sup> place, du championnat U16 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

#### **Article 23.3 - Championnat U17 Régional 2 pour la saison 2023 / 2024**

Les vingt-quatre (24) intégrant le championnat U17 R2 sont désignées par,

- Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R1 de la saison antérieure ;
- Les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U16 R2 de la saison antérieure ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

- dans un premier temps, celles classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place\*, du championnat U16 R1 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage ;
- dans un second temps, parmi les équipes classées à compter de la 11<sup>ème</sup> place, du championnat U16 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

**\* Le Comité de Direction de la Ligue, dans l'objectif de remplacer l'alinéa précédent adopté (AG du 25.06.2022) ne permettant pas de repêcher les équipes classées à la 12<sup>ème</sup> place du championnat U16 R1, propose, avec un effet immédiat (applicable pour la détermination des accessions - rétrogradions à l'issue de la 2022 / 2023), de manière exceptionnelle, au regard de la situation prévisionnelle pour la saison 2023 / 2024, d'aménager le principe afin de retrouver une composition classique de vingt-quatre (24) équipes.**

#### **Article 24 - Application générationnelle**

Par principe, les équipes des championnats régionaux U17 sont réparties dans les conditions des articles ci-après. Toutefois, cette répartition pourra être aménagée, sur décision du Comité de Direction, après avis de la Section Jeune de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en fonction des mouvements (relégation – intégration générationnelle) du Championnat de France National U17 vers le championnat U18 Régional 1.

A titre d'exemple, dans la situation où quatre (4) équipes issues du Championnat de France National U17 intégrerait le championnat U18 R1, il pourra être décidé d'intégrer les équipes de classées de la 7<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U17 R1 au sein du championnat U18 R2 en lieu et place du championnat U18 R1. Par conséquent, les équipes de classées de la 8<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U17 R2 seraient alors remises à la disposition de leur district.

#### Article 24.1 - Championnat U17 Régional 1

Au terme de la saison, les équipes du championnat U17 Régional 1 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U18 R1 ;
- Les équipes classées à la 9<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U18 R2 ;
- Les équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

*Exemple : Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U19, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U19.*

#### Article 24.2 - Championnat U17 Régional 2

Au terme de la saison, les équipes du championnat U17 Régional 2 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U18 R1 ;
- Les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des deux poules accèdent au championnat U18 R2 ;
- Les équipes classées à la 10<sup>ème</sup> place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

*Exemple : Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U19, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U19.*

## Chapitre 6 - Championnat U18 Régional

### Article 25 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux U18, les joueurs des catégories U18 et U17.

Par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U16 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 26 - Composition du championnat

Le championnat U18 sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 R1 et U18 R2) comprenant pour le premier vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes et pour le second vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

#### Article 26.1 - Championnat U18 Régional 1 pour la saison 2023 / 2024

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U18 R1 sont désignées par,

- Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, par principe celles classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup>\* place, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, à l'exclusion des équipes classées à compter de la 9<sup>ème</sup> place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

*\* A titre d'exemple, dans la situation où quatre (4) équipes intégreraient le championnat U18 R1 par le biais du Championnat National U17, ce chiffre serait revu à la 6<sup>ème</sup> place.*

#### Article 26.2 - Championnat U18 Régional 1 pour la saison 2024 / 2025

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U18 R1 sont désignées par,

- Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure ;



- Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, par principe celles classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup>\* place, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, à l'exclusion des équipes classées à compter de la 9<sup>ème</sup> place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

**\* A titre d'exemple, dans la situation où quatre (4) équipes intégreraient le championnat U18 R1 par le biais du Championnat National U17, ce chiffre serait revu à la 6<sup>ème</sup> place.**

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classées à compter de la 3<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Au besoin, les modalités permettant de combler les places vacantes restantes seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la Section Jeune de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, étant précisé qu'il pourra être décidé de maintenir les poules en l'état sans combler lesdites places vacantes.

#### *Article 26.3 - Championnat U18 Régional 2 pour la saison 2023 / 2024*

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U18 R2 sont désignées par,

- Les équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les Districts dans les conditions à l'article 28 du présent chapitre.

- Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24), parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, par principe celles classées de la 9<sup>ème</sup>\* à la dernière place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

**\* A titre d'exemple, dans la situation où quatre (4) équipes intégreraient le championnat U18 R1 par le biais du Championnat National U17, ce chiffre serait revu à la 7<sup>ème</sup> place.**

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la phase d'accession régionale susvisée, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).

Les places vacantes seront comblées par une accession des meilleures équipes des trois compétitions territoriales U17 organisées par les districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Gard-Lozère, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) \*\*.

**\*\* Le Comité de Direction de la Ligue, dans l'objectif de remplacer l'alinéa précédent adopté (AG du 25.06.2022) ne permettant pas de combler les places vacantes, propose, avec un effet immédiat (applicable pour la détermination des accessions - rétrogradions à l'issue de la 2022 / 2023, de manière exceptionnelle, au regard de la situation prévisionnelle pour la saison 2023 / 2024, d'aménager le principe afin de retrouver une composition classique de vingt-quatre (24) équipes.**

#### *Article 26.4 - Championnat U18 Régional 2 pour la saison 2024 / 2025*

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat U18 R2 sont désignées par,

- Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 de la saison antérieure organisées par les Districts, dans les conditions ci-après définies,

- Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R1 de la saison antérieure, parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, par principe celles classées à la 9<sup>ème</sup>\* place, selon les

critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif*, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée ;

- Les meilleures équipes des deux poules du championnat U17 R2 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, par principe celles classées de la 3<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif*, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

**\* A titre d'exemple, dans la situation où quatre (4) équipes intégreraient le championnat U18 R1 par le biais du Championnat National U17, ce chiffre serait revu à la 7<sup>ème</sup> place.**

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi la (ou les) meilleure(s) équipe(s) n'ayant pas obtenu leur accession depuis la Phase d'Accession Régionale U17, selon les critères de *l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif*).

Au besoin, les modalités permettant de combler les places vacantes restantes seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la Section Jeune de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, étant précisé qu'il pourra être décidé de maintenir les poules en l'état sans combler lesdites places vacantes.

## **Article 27 - Application générationnelle**

### *Article 27.1 - Championnat U18 Régional 1*

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U18 Régional 1 seront réparties de la manière suivante :

- En fonction du nombre d'accession accordée par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1<sup>ère</sup> place des deux poules du championnat accèdent au championnat National U19.

Dans la mesure où les deux équipes devraient être départagées, il sera organisé dans les conditions de *l'article 88.3 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif)*, un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel l'équipe vainqueur accède au championnat National U19 et l'équipe défaite intègre le championnat U20 R1 ;

- Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la dernière place des deux poules obtienne la possibilité de s'engager au sein du championnat U20 Régional 1.

### *Article 27.2 - Championnat U18 Régional 2*

Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U18 Régional 2 obtienne la possibilité de s'engager au sein du championnat U20 Régional 1.

## **Article 28 -**

### *Article 28.1 - Accessions au championnat U18 Régional 2 depuis les championnats territoriaux*

Accèdent au championnat U18 Régional 2,

- une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District de la Haute-Garonne ;

- une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District de l'Hérault ;

- une (1) équipe issue du championnat territorial U17 organisé par le District Gard-Lozère ;

- trois (3) équipes issues de la phase d'accession régionale organisé entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 à l'exclusion des trois précédemment cités (Haute-Garonne ; Hérault ; Gard-Lozère) suivant les modalités définies à *l'article 31.3 de la présente partie (PIII - Règlement des Compétitions)*.

#### Article 28.2 - Phase d'accession régionale U17 (P.A.R. U17)

1. L'organisation de la Phase d'Accession Régionale U17 des compétitions territoriales U17 vers le championnat Régional 2 U18 relève de la compétence de la L.F.O., dans les conditions fixées ci-après.

2. Les équipes participant à la Phase d'Accession Régionale U17 (P.A.R. U17) U17 sont les neuf (9) meilleures équipes des championnats territoriaux U17, à l'exclusion des équipes inéligibles, notamment celles ne pouvant prétendre à l'accession en U18 R2.

Lesdites équipes sont déterminées par leur classement sportif au sein de chaque championnat territorial étant étendu que,

- un championnat territorial U17 ne comportant qu'un seul district permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'une équipe ;
- un championnat territorial U17 comportant plusieurs districts permettra la qualification pour la P.A.R. U17 d'un nombre d'équipes équivalent au nombre de districts engagés.

Par exception à l'alinéa précédent, il est précisé que si un district engage des équipes au sein de plusieurs championnats territoriaux, il ne pourra être pris en compte dans le cadre de la qualification d'équipe pour la P.A.R. U17 que dans le championnat territorial où ce dernier sera le plus représentatif en termes d'équipes engagées.

En tout état de cause, seul le classement sportif permettra de départager les équipes pouvant prétendre ou non à une qualification pour la P.A.R. U17. *A titre d'exemple, et sauf cas particuliers, un championnat territorial regroupant trois districts pourra permettre aux équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de se qualifier pour la P.A.R., peu importe leur district d'appartenance.*

3. Les championnats territoriaux U17 doivent se terminer au plus tard le dernier week-end du mois de mai de chaque saison.

4. La phase d'accession se déroule sous le format d'un mini-championnat en rencontre unique.

Les équipes sont réparties, en fonction de leur situation géographique, en évitant dans la mesure du possible de regrouper les équipes issues d'un même championnat territorial, en trois (3) poules de trois (3) équipes.

Au terme dudit championnat, un classement sera établi au sein de chaque poule permettant aux équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule d'accéder au championnat régional 2 U18.

## Chapitre 7 - Championnat U20 Régional 1

Par exception, le championnat régional U20 est considéré en raison des catégories d'âge de la majorité des joueurs y participant comme un championnat régional de jeune.

**Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Seniors évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.**

### Article 29 - Participation

Pourront participer au championnat régional U20, les joueurs des catégories U20, U19 et U18.

Par application de l'[article 73.2.a](#)), relatif au double surclassement, des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### **Article 30 - Composition du championnat**

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Section Jeunes de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

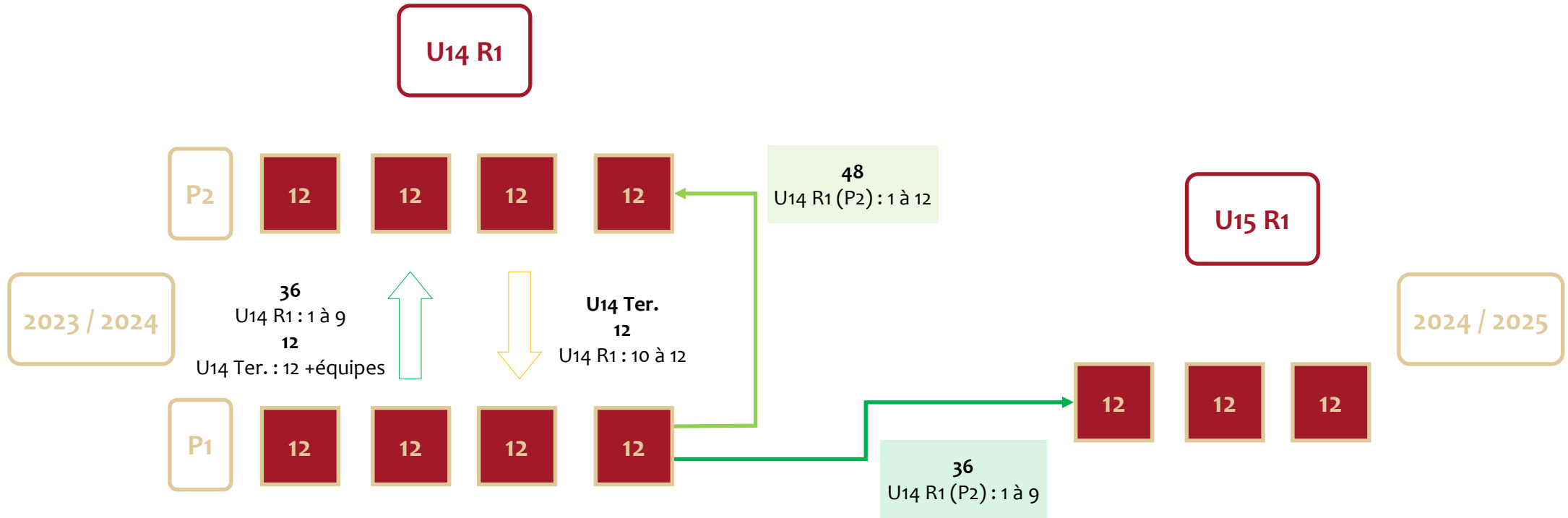
Le championnat est ouvert, sur engagement, par ordre de priorité,

- aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans le Championnat National U19 ;
- aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans un championnat régional U18 ;
- aux clubs disposant d'une équipe Libre / Seniors évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, lors de la saison précédente, en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition.

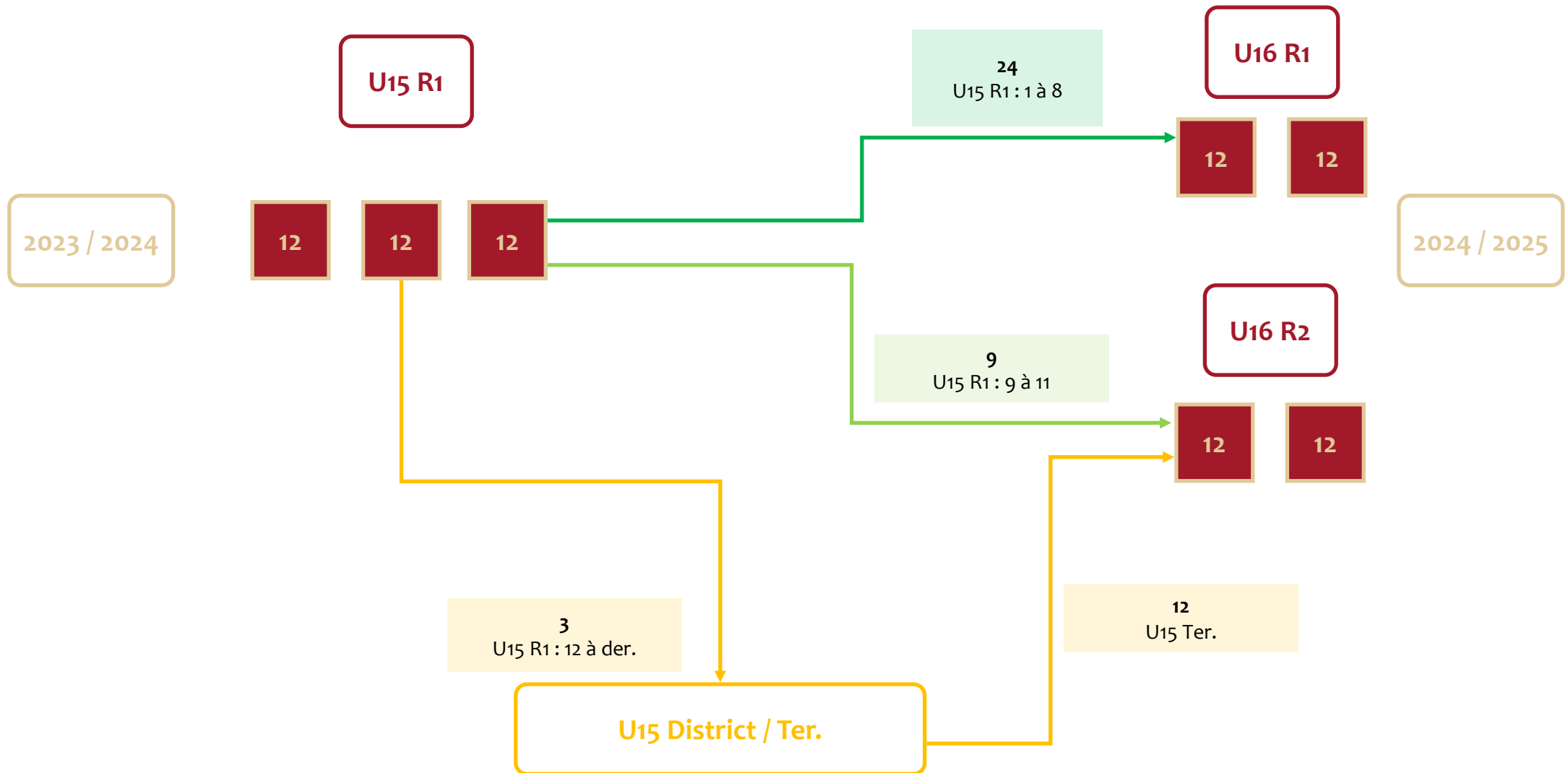
# Pyramide des championnats Jeunes

2023 / 2024 → 2024 / 2025

U14 → U15



Pyramide des championnats Jeunes  
2023 / 2024 → 2024 / 2025  
U15 → U16

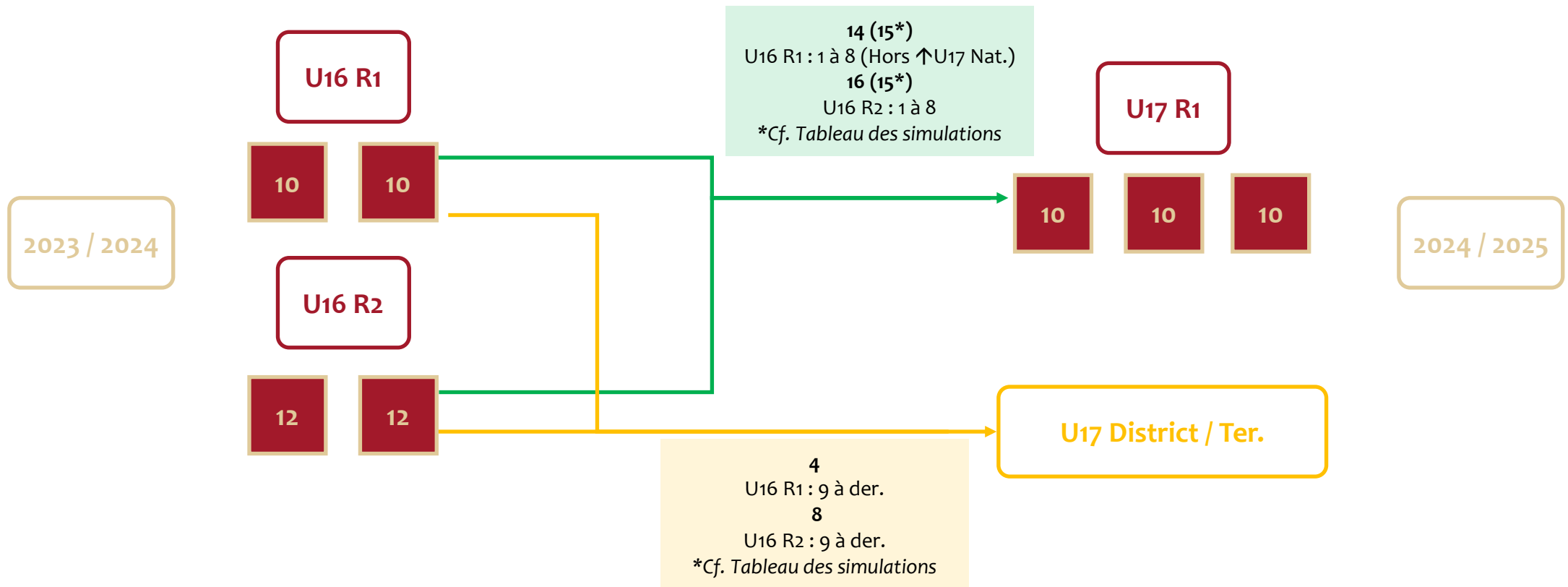




# Pyramide des championnats Jeunes

2023 / 2024 → 2024 / 2025

U16 → U17

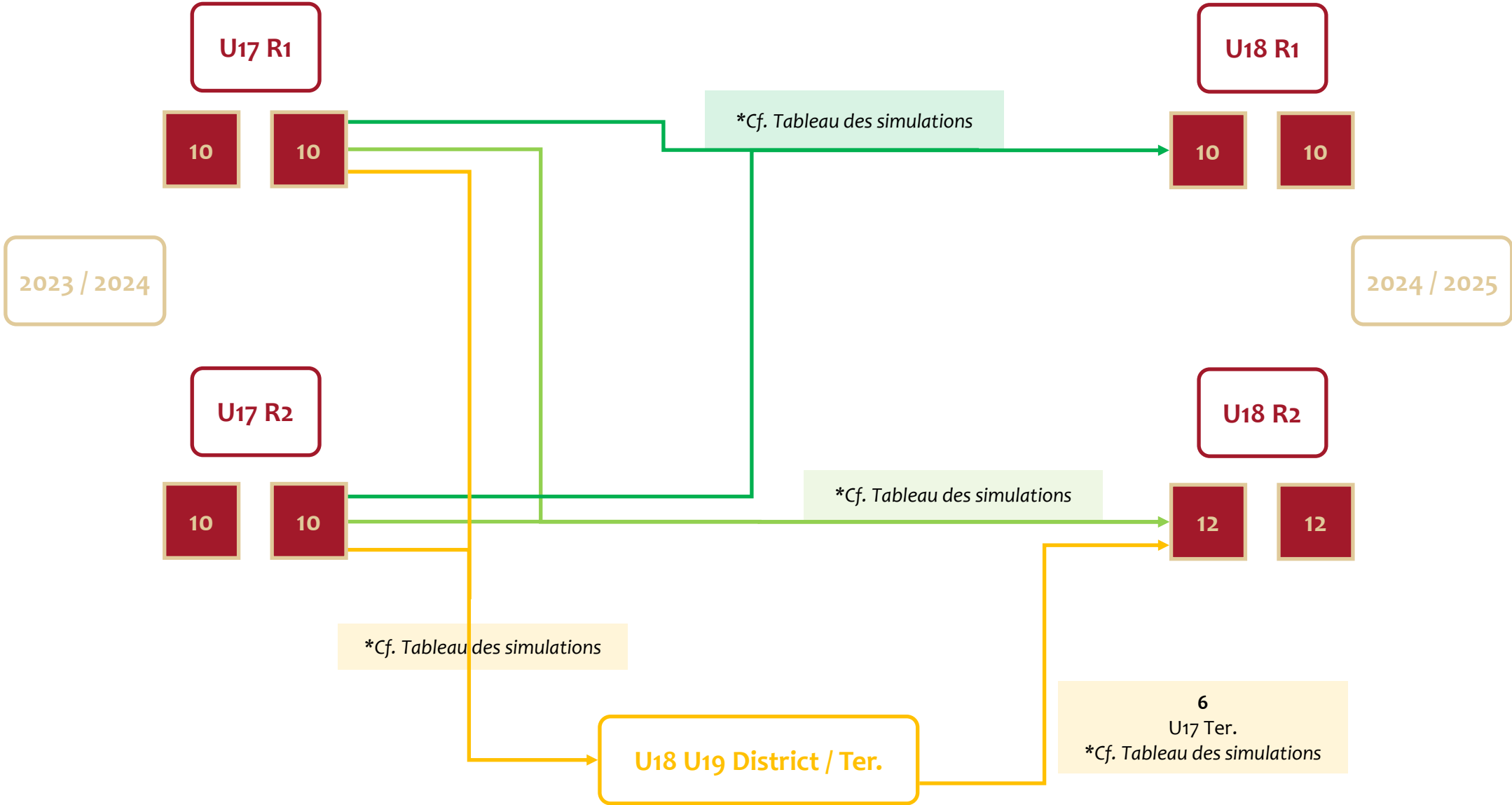


**Tableau de simulation**  
**2023 / 2024 → 2024 / 2025**  
**U16 → U17**

	U17 Nat.	1	2
U17 Régional 1 30 équipes (3 x 10)	U16 R1 20 (2 x 10)	15 (2 à 8 et [-]1 <sup>er</sup> )	14 (2 à 8)
	U16 R2 24 (2 x 12)	15 (1 à 7 et [+]8 <sup>ème</sup> )	16 (1 à 8)
Remise à la disposition du district – U17 Ter / D1	U16 R1	4 (9 à 10)	4 (9 à 10)
	U16 R2	9 (9 à 12 et [-]8 <sup>ème</sup> )	8 (9 à 12)

Précisions : [-] signifie la moins bonne équipe ; [+] signifie la meilleure équipe

**Pyramide des championnats Jeunes**  
2023 / 2024 → 2024 / 2025  
U17 → U18



**Tableau de simulation**  
**2023 / 2024 → 2024 / 2025**  
**U17 → U18**

U18R1 20 Equipes 2 x 10	U17 Nat. Relégations et engage- ments	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Access. U17 R1 (2 x 10)	16 (1 à 8)	15 (1 à 7 et +8 <sup>ème</sup> )	14 (1 à 7)	13 (1 à 6 et +7 <sup>ème</sup> )	12 (1 à 6)	11 (1 à 5 et +6 <sup>ème</sup> )	10 (1 à 5)	9 (1 à 4 et +5 <sup>ème</sup> )	8 (1 à 4)	7 (1 à 3 et +4 <sup>ème</sup> )	6 (1 à 3)
	Access. U17 R2 (2 x 10)	4 (1 à 2)										
U18 R2 24 Equipes 2 x 12	Access. U17 R1 (2 x 10)	2 (9 <sup>èmes</sup> )	3 (9 et - 8 <sup>ème</sup> )	4 (8 à 9)	5 (8 à 9 et -7 <sup>èmes</sup> )	6 (7 à 9)	7 (7 à 9 et -6 <sup>èmes</sup> )	8 (6 à 9)	9 (6 à 9 et -5 <sup>ème</sup> )	10 (5 à 9)	11 (5 à 9 et -4 <sup>ème</sup> )	12 (4 à 9)
	Access. U17 R2 (2 x 10)	14 (3 à 9)	14 (3 à 9)	14 (3 à 9)	13 (3 à 8 et +9 <sup>ème</sup> )	12 (3 à 8)	11 (3 à 7 et +8 <sup>èmes</sup> )	10 (3 à 7)	9 (3 à 6 et +7 <sup>ème</sup> )	8 (3 à 6)	7 (3 à 5 et +6 <sup>ème</sup> )	6 (3 à 5)
	P.A.R. U17 (9 équipes)	8	7	6								
	Remise à disposition du district	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R1 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )
U17 R2 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )		U17 R2 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R2 : 2 (10 <sup>èmes</sup> )	U17 R2 : 3 (10 et - 9 <sup>ème</sup> )	U17 R2 : 4 (9 à 10)	U17 R2 : 5 (9 à 10 et - 8 <sup>ème</sup> )	U17 R2 : 6 (8 à 10)	U17 R2 : 7 (8 à 10 et - 7 <sup>ème</sup> )	U17 R2 : 8 (7 à 10)	U17 R2 : 9 (7 à 10 et - 6 <sup>ème</sup> )	U17 R2 : 10 (6 à 10)	